

Barème d'admission à l'Aide Locative

Ce tableau est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

L'ensemble des revenus imposables * des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2020 (imposition 2021)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2021 (imposition 2022)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	26.406,03	29.340,04	33.531,52
1		31.854,90	36.046,38
2		34.369,76	38.561,24
3		36.884,62	41.076,10
4		39.399,48	43.590,96
5		41.914,34	46.105,82
6		44.429,20	48.620,68

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 5.029,71 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.